

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Exécution forcée (4DR1018)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit	Cours: 4 ph	oral: 15 min	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Automne

Equipe enseignante:

MARCHAND Sylvain, Professeur associé.

Objectifs:

Familiariser les étudiants avec les procédures d'exécution forcée.

Contenu:

Le cours d'exécution forcée porte sur les procédures conduisant à la réalisation forcée des biens d'un débiteur pour désintéresser un créancier poursuivant (saisie) ou l'ensemble des créanciers du débiteur (faillite). La première partie du cours est consacrée à une présentation générale de la procédure de poursuite, des différents protagonistes impliqués dans une telle procédure et de la procédure préalable par laquelle toute procédure de poursuite commence. La deuxième partie du cours traite de la saisie, c'est-à-dire du processus de recouvrement des créances contre un débiteur qui n'est pas inscrit au registre du commerce. La troisième partie du cours concerne la faillite et, notamment, l'ouverture de la faillite, la constitution des masses passives et actives, la procédure de faillite à proprement parler et la poursuite pour effets de change. Cette partie du cours se termine par un bref aperçu de la faillite internationale et des procédures concordataires.

Forme de l'évaluation:

Examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. La documentation est libre.

Documentation:

S. Marchand, Précis de droit des poursuites, 2ème éd. Schulthess 2013. Un polycopié de cas pratiques et de schémas récapitulatif est en outre disponible.

Forme de l'enseignement:

2 heures : cours ex cathedra (exposé de la matière et explication des schémas du support de cours) et 2 heures : séance de travail (résolution de cas pratiques).